



LES PISTOLIERS DE LA VENOGNE

CONDITION D'ADMISSION

1. Activités de la Société

La Société des Pistoliers de la Venoge, association de tireurs amateurs affiliée à la Fédération Suisse des Tireurs et à la Société Vaudoise des Carabiniers, a pour but premier l'exercice du tir aux armes de poing, dans un esprit sportif de compétition et de camaraderie. Dans ce but, les membres s'engagent à participer aux activités proposées, au moins au concours interne basé sur les passes proposées dans le « carnet » de tir de la Société.

2. Armes autorisées

- Armes d'ordonnance ou assimilées admises pour le tir hors du service
- Pistolets libres (de match)
- Pistolets de sport de petit calibre
- Armes admises dans les compétitions ISSF (calibre max. 9 mm., resp. .38 spécial)

3. Demandes d'admission

Chaque candidat doit être présenté par deux parrains déjà membres de la société, suite à cela il sera invité à se présenter au stand lors d'une séance de tir pour une prise de contact et pour avoir un aperçu de nos activités. En fonction de son (in)expérience, il prendra place dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

3.1 Candidat en possession d'une arme et instruit au maniement et au tir

Le candidat pourra participer aux séances de tirs de la société. Il s'annoncera comme nouveau au moniteur responsable qui surveillera particulièrement son comportement et veillera à la bonne application des règles de tir et de sécurité.

3.2 Candidat néophyte et/ou non possesseur d'une arme

Lors de sa visite de présentation au stand, le candidat sera informé de l'obligation de se faire parrainer par un tireur chevronné de la Société. Il ne pourra tirer qu'avec son parrain à ses côtés.

Sont considérés comme tireurs chevronnés :

- ceux qui pratiquent depuis au moins deux ans dans la Société
- ceux qui ont fait le cours de moniteur
- ceux qui portent des armes de poing dans l'exercice de leur métier

Pour les membres, il n'y a aucune obligation d'accepter un parrainage. Par contre, celui qui accepte de jouer ce rôle devra assumer l'accompagnement du nouveau membre, sa formation minimum au pas de tirs. Si nécessaire, mettre à disposition une arme sous son contrôle pour ses débuts dans la Société.

4. Dépôt de la demande d'admission

Le candidat doit déposer sa demande d'admission directement dans le bureau situé au stand "25 m".

La demande d'adhésion est validée par le Comité et ensuite proposée à l'Assemblée Générale du mois de mars suivant qui statuera sur l'admission du candidat
la Société de Tir des Pistoliers de la Venoge ne dispose d'aucune arme de prêt.